

Note de service

Destinataires : Fournisseurs de services du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ) et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ)

Expéditeurs : Jacqueline Cureton, directrice
Direction du soutien à la prestation des programmes

Date: 11 mai 2018

Objet : Modifications apportées aux lignes directrices du PAEJ et du PAEEJ en raison des changements apportés à la Loi sur les normes d'emploi

Objectif :

Cette note de service est un document d'information s'adressant au réseau des fournisseurs et portant sur les récentes modifications apportées à la **Loi sur les normes d'emploi (LNE)** et sur les répercussions de ces changements pour les essais de postes dans le cadre du Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes (PAEJ) et du Programme d'accès aux emplois d'été pour les jeunes (PAEEJ).

Les récents changements apportés à la LNE stipulent que les expériences de travail, notamment les essais de postes, doivent être rémunérées et que les personnes participant à ces essais de postes doivent profiter de la même protection et des mêmes avantages accordés par **la Loi** aux autres employés d'un même employeur.

Modifications au PAEJ et au PAEEJ :

Dans le concept initial des programmes, les essais de postes étaient offerts dans le cadre du PAEJ et du PAEEJ. Ces essais de postes offraient aux participants et participantes une occasion d'évaluer un travail dans une courte période de temps, et aux employeurs une occasion d'évaluer les compétences et l'intérêt des stagiaires. Souvent, ces essais de postes n'étaient pas rémunérés et se traduisaient par une possibilité de faire l'expérience ou d'évaluer un emploi comportant peu de risques pour l'une ou l'autre des parties avant d'entreprendre un processus de placement.

À la suite des récents changements apportés à la LNE, les essais de postes, comme ils étaient offerts dans les programmes originaux, ne peuvent plus être offerts aux participants et participantes dans le cadre du volet Jumelage travailleur-emploi et placement (anciennement appelé « Jumelage travailleur-emploi, placement et incitatifs ») du PAEJ et du PAEEJ.

Comme le Ministère l'a déjà indiqué, les essais de postes rémunérés pourront être offerts dans le volet des services de préparation à l'emploi du PAEJ en raison des récentes améliorations apportées au programme. Nous avons intégré les essais de

postes rémunérés dans les services de préparation à l'emploi pour augmenter la flexibilité de la prestation des services et améliorer son efficacité. Cette approche offre en outre aux participantes et participants la possibilité d'évaluer leur affinité avec un type de travail dans le cadre de la formation qui se fait avant de terminer le processus des services de préparation à l'emploi.

Les mesures à prendre :

Lorsque les personnes participant au PAEJ et au PAEEJ ont déjà entrepris une intervention d'évaluation (essais de postes), les fournisseurs de services sont tenus d'honorer ces interventions jusqu'à la date d'échéance initialement prévue. Le prolongement des dates d'échéance des essais de postes en cours ne doit pas être autorisé.

En vigueur dès maintenant : aucun nouveau jumelage travailleur-emploi et placement, et aucun nouveau essais de postes ne doit être négocié avec les participants/participantes et les employeurs. Les fournisseurs de services doivent considérer les options de placement pour les participants et participantes qui sont à la recherche d'expériences de travail rémunérées de courte durée.

Jusqu'à nouvel ordre, les articles du plan d'essai de poste continueront d'apparaître dans le Système de gestion des cas du SIEO, dans les options (objectifs secondaires) du menu Jumelage travailleur-emploi et placement. Nous demandons aux fournisseurs de services de ne saisir aucune nouvelle entrée dans ce sous-menu. Le Ministère travaille à la mise à jour du système et à celle des formulaires afin de refléter les modifications qui ont été apportées. Nous aviserons les fournisseurs de services dès que les changements seront terminés.

Des informations supplémentaires portant sur les essais de poste, dans le cadre des services de préparation à l'emploi du PAEJ, sont offertes dans les lignes directrices de ce programme et dans le matériel de formation connexe. Les fournisseurs de service peuvent aussi communiquer avec les conseillers et conseillères en emploi et en formation pour leur poser des questions liées aux changements apportés.

Pour obtenir davantage d'informations, consultez la page [Votre guide de la Loi sur les normes d'emploi](#).

Je vous remercie de votre coopération et de vos efforts continuels pour soutenir la jeunesse ontarienne.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Jacqueline Cureton
Direction du soutien à la prestation des programmes

Division de l'emploi et de la formation, MESFP

c.c. Daniel Kay, directeur, Région de l'Ouest
Andrew Irvine, directeur régional, Région du Nord
Todd Kilpatrick, directeur, Région du Centre
Jennifer Barton, directrice régionale, Région de l'Est